Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement,
de la Faune et des Parcs
Québec

Repentigny, le 9 août 2013

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

BFI Usine de triage Lachenaie ltée
400, Applewood Crescent, 2nd Floor
Vaughan (Ontario) L4K 0C3

N/Réf. : 7522-14-01-00400-47
401059453

Objet : Aménagement et exploitation d'une usine de production de biométhane à partir du biogaz capté au lieu d'enfouissement technique de BFI Usine de triage Lachenaie ltée

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 26 mars 2013, reçue le 2 avril 2013 et complétée le 9 août 2013, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la titulaire ci-dessus mentionnée à réaliser le projet décrit ci-dessous :

> Aménagement et exploitation d'une usine de production de biométhane à partir du biogaz capté au lieu d'enfouissement technique de BFI Usine de triage Lachenaie ltée. La capacité nominale d'alimentation de l'usine est de 17 000 Nm^3/h de biogaz. La capacité maximale de production de l'usine est de 10 200 Nm^3/h de biométhane.
>
> L'usine sera située sur une partie du lot 2 575 377 du cadastre du Québec, soit au 3779 du chemin des Quarante-Arpents, dans la ville de Terrebonne, faisant partie de la municipalité régionale de comté Les Moulins. Le projet inclut la réalisation de travaux d'installation d'une conduite de biométhane, qui empiètera notamment dans un marais à phragmites sur une longueur de 65 mètres et une superficie de 325 m^2, sur une partie du lot 1 947 919 du cadastre du Québec.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre datée du 26 mars 2013 et signée par M. Jean-Claude Marron, ing., BFI Usine de triage Lachenaie ltée, 2 pages, et à laquelle était joint :

  - Document intitulé : « Projet de production de biométhane à partir de biogaz – Demande de certificat d'autorisation », daté du 25 mars 2013 et signé par M. Jean-Claude Marron, ing., BFI Usine de triage Lachenaie ltée, 38 pages et 9 annexes;

- Lettre datée du 10 juin 2013 et signée par M. Jean-Claude Marron, ing., BFI Usine de triage Lachenaie ltée, concernant des précisions additionnelles sur la caractérisation et la délimitation des milieux humides avoisinants, ainsi que sur la localisation de l'emprise de la conduite de biométhane, 1 page et 1 document joint;

- Lettre datée du 11 juillet 2013 et signée par M. Jean-Claude Marron, ing., BFI Usine de triage Lachenaie ltée, concernant des informations supplémentaires sur la tranchée prévue pour enfouir la conduite de biométhane, les matériaux de recouvrement et les équipements utilisés, 2 pages et 1 document joint;

- Lettre datée du 17 juillet 2013 et signée par M. Jean-Claude Marron, ing., BFI Usine de triage Lachenaie ltée, concernant des renseignements complémentaires sur les mesures d'atténuation employées lors des travaux en milieu humide, ainsi que sur l'impact du projet sur la qualité de l'effluent rejeté à l'égout sanitaire municipal, 3 pages;

- Courriel transmis le 2 août 2013 par M. Jean-Claude Marron, ing., BFI Usine de triage Lachenaie ltée, concernant des précisions additionnelles sur la transmission d'une attestation de conformité à la fin des travaux d'aménagement de l'usine et de la conduite de biométhane;

- Courriel transmis le 6 août 2013 par M. Yves Normandin, ing., BFI Usine de triage Lachenaie ltée, concernant des informations supplémentaires sur le programme de suivi périodique des émissions atmosphériques des équipements de destruction des biogaz, ainsi que sur les taux d'émissions d'odeurs appréhendés suite à la réalisation du projet;

- Courriel transmis le 8 août 2013 par M. Yves Normandin, ing., BFI Usine de triage Lachenaie ltée, concernant des renseignements complémentaires sur l'oxydateur thermique régénératif destiné à être installé.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

HP/CV/jbl

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

c. c. : Ville de Terrebonne